

Entente Canada - Colombie-Britannique sur le développement du marché du travail (EDMT)

Renseignements généraux	
Ministère responsable	Développement des ressources humaines Canada (DRHC).
Partenaires	Gouvernement de la Colombie-Britannique
Date d'entrée en vigueur	25 avril 1997
Date d'expiration	Aucune, puisque les ententes sont d'une durée indéterminée et ne sont pas renouvelables. L'une ou l'autre des deux parties peut mettre fin à l'accord.
Site Web	http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ei/lma/bc/bcagre_f.html
Objet	Donner suite au désir du Canada et de la Colombie-Britannique de travailler de concert à la conception et à la gestion des prestations d'emploi et des mesures de soutien du Canada et au fonctionnement du Service national de placement, et ce en complémentarité des programmes d'emploi de la Colombie-Britannique, et ainsi créer un nouveau partenariat entre les deux paliers de gouvernement et établir le fondement d'un système pleinement intégré de développement du marché du travail basé sur un financement durable et suffisant.
Rôles et contributions	<p>Les rôles et contributions des parties sont précisés dans l'EDMT diffusé dans Internet à l'adresse susmentionnée.</p> <p>Les parties à l'entente travaillent en collaboration à la diffusion des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) du Canada en vertu de la Partie II de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>.</p> <p>Le Canada conserve la responsabilité de la mise en œuvre des activités liées aux prestations d'emploi et aux mesures de soutien applicables dans l'ensemble du pays, telles que les activités de soutien de la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre et les partenariats sectoriels nationaux, mais il consulte la Colombie-Britannique en ce qui concerne la mise en œuvre des activités qui ont des conséquences pour les Britanno-Colombiens.</p> <p>Le Canada peut également continuer d'agir unilatéralement en situation de crise économique en utilisant des fonds autres que ceux prévus dans le cadre de l'Entente.</p> <p>Le Canada conserve la responsabilité des prestations d'assurance en vertu de la Partie I de la Loi (soutien indirect).</p>

Ressources	
Financement	2001-2002 - dotation confirmée de 288 999 000 \$ 2002-2003 - dotation prévue de 290 769 000 \$
Suivi et rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.
Mesure et rapports	
Répercussions	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le service à la clientèle, les complémentarité des programmes ainsi que leur efficacité et leur efficacité; • Coordonner les initiatives d'emploi pour faire en sorte d'éviter les chevauchements et les doublons; • Diminuer les dépendance à l'égard de l'assistance publique en aidant les personnes à obtenir un emploi et à le conserver; • L'EDMT prévoit un mode général de reddition de comptes.
Indicateurs	Principaux indicateurs : clients d'AE desservis, clients qui ont réintégré le marché du travail et prestations non versées en raison du retour au travail avant la fin de la période de prestations. La participation de la clientèle et les principaux indices de résultats font l'objet d'un suivi interne tous les mois.
Indicateurs comparables	Un projet d'indicateurs à moyen terme est en voie d'élaboration en vue de mesurer les résultats à long terme et autres de la participation aux PEMS. Les indicateurs et la méthode de suivi ne sont pas encore établis.
Évaluation/évaluations de tierces parties	L'Entente prévoit l'évaluation régulière de ses dispositions et des programmes et services assurés selon ses modalités. Un comité mixte d'évaluation coordonne ces évaluations.
Partage de l'information et pratiques exemplaires	Un groupe de travail composé de représentants de tous les bureaux régionaux et de l'AC échange de l'information et des pratiques exemplaires pendant des conférences téléphoniques ordinaires et aux congrès annuels.
Publication de rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.

Participation des Canadiens	
Mécanismes en vue d'assurer la participation des citoyens à l'établissement des priorités sociales et à l'examen des répercussions	<p>La population est partie à l'Entente sur le développement du marché du travail à l'occasion du processus d'évaluation ordinaire sous forme de sondages de la clientèle et d'évaluations par des tiers.</p> <p>La prestation d'emploi aux fins du perfectionnement des connaissances est pilotée entièrement par le client, qui choisit, organise et paie le cours de formation. Les frais de formation sont remboursés aux personnes admises.</p>
Mécanismes d'information du public	<p>http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/contactusx.shtml</p> <p>Les prestations d'emploi et les mesures de soutien offertes en vertu de la Partie II de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> sont très en vue. Le réseau des Centres de ressources humaines du Canada représente donc un mécanisme de rétroaction connu de la population.</p>
Engagements en matière de services	
Accessibilité des critères d'admissibilité au public	<p>Les critères d'admission sont énoncés à l'article 58 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>, que l'on peut consulter à l'adresse Internet suivante : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/ae_lois_accueil.shtml. Autres sites sur les critères d'admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/programsx.shtml • http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ei/lma/bc/bcagre_f.html <p>On peut également obtenir les critères d'admission aux PEMS en s'adressant à un Centre de ressources humaines du Canada (CRHC).</p>
Existence et disponibilité des engagements en matière de services	<p>En vertu de l'EDMT, DRHC reste en charge de la mise en œuvre des prestations d'emploi et mesures de soutien. Par conséquent, les engagements ministériels en matière de service s'appliquent aux PEMS en Colombie-Britannique (voir http://www.hrdc.gc.ca)</p>
Mesure et publication de rapports	<p>La satisfaction de la clientèle en ce qui concerne les services reçus est mesurée à l'aide du processus d'évaluation ordinaire. Les résultats des évaluations font partie du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi.</p>
Appels et plaintes	
Existence, disponibilité et communication des mécanismes	<p>En vertu de l'article 64 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>, les décisions de la Commission visant les prestations d'emploi ou les mesures de soutien sont finales.</p>
Suivi et publication rapports	<p>Sans objet¹</p>

Mobilité	
Existence de mesures	Sans objet ¹

¹**Sans objet** : lorsque la section ne s'applique pas; il faut expliquer brièvement pourquoi elle ne s'applique pas.